



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-100

ASSAINISSEMENT

9 - Signature de l'avenant n° 2 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

Date de la convocation : le 7 décembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Isabelle MEKEDICHE – Déléguée Suppléante de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

Présents : 40

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'Épiaislès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Isabelle MEKEDICHE (Commune de Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOÏSSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Chantal TESSON et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Gérard VERGET (Commune de Louvres)
Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), à Henri GUY (Commune de Mareil-en-France)
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly)
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay)

Présents sans droit de vote : 1

Laure QUERE (Commune de Le Thillay)

ACCRAINISSEMENT

9 - Signature de l'avenant n° 2 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché n° 13-12-12 porte sur la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE. Ce marché a été attribué au cabinet d'études MARC MERLIN le 17 mars 2014.

Exposé des motivations et justifications du présent avenant :

Modifications de l'environnement en cours de marché :

Dans l'optique de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, le SIAH a souhaité, en 2014, s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de l'assister dans les phases suivantes :

- ☐ Définition des besoins ;
- ☐ Rédaction des pièces de marché du projet d'extension ;
- ☐ Analyse d'offres et mise au point du marché ;
- ☐ Suivi des études et travaux, y compris les missions de réception et de suivi pendant les périodes de garantie.

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 24 février 2014, a attribué ce marché au Cabinet MERLIN, pour un montant de 749 380 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 de 126 340 € HT en décembre 2014.

Les études préalables menées sous la direction du Cabinet MERLIN ont dégagé de nombreuses contraintes qui n'étaient pas, et ne pouvaient pas, être prises en compte, ou ne serait-ce qu'intégrées dans des hypothèses de chiffrage du projet dans le dossier fourni lors de la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, on peut relever les considérations imprévisibles suivantes :

- Nappe sub-affleurante en rive gauche de la Morée, lieu de l'extension de la station actuelle qui elle, est située sur la rive droite ; cette contrainte engendre des conséquences notables à la fois sur les dispositions constructives à mettre en place (rabattage de nappe notamment) que sur la conception même des bâtiments (pas de sous-sol, voire exhaussement des ouvrages au-dessus de la cote 37,20 mètres NGF) ;
- Sols constitués de remblais et de fait avec des caractéristiques géotechniques très faibles qui conduisent à la mise en place de techniques de fondations par pieux, très coûteuses ;
- Sols pollués du fait de la nature des remblais, induisant des surcoûts très forts en matière d'élimination desdits remblais. La pollution des sols complexifie également le rabattage de nappe, eu égard à la qualité de l'eau qui est pompée et rejetée dans la Morée en phase travaux ;
- Modification du tracé de la route d'accès Eurocopter dans sa version Nord, porté par le Département du VAL D'OISE, modifiant le plan initial de gestion des terres du chantier ;
- Présence de zones humides sur la zone de chantier, qui ont conduit à adapter l'emplacement du bâtiment administratif et la gestion des terres ;
- Demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour libérer la zone Sud du projet afin de laisser la possibilité de renaturer la Morée à la traversée du site du SIAH ;
- Contexte géotechnique de la canalisation de transfert des effluents traités, qui double le prix initial de cette partie de projet : sols à très faible portance, à grande profondeur (jusqu'à près de 20 mètres), pour partie en zone Natura 2000 (entrée dans le parc de la Courneuve à DUGNY), zone de bombardements pendant la 2^{ème} guerre mondiale, ce qui nécessite des sondages pyrotechniques préalables extrêmement contraignants ;

9 - Signature de l'avenant n° 2 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

- De fait le coût de travaux (67 M € HT dans l'étude de faisabilité réalisée par le SIAH en 2011 et transmise pour information en annexe du cahier des charges de la consultation d'AMO, sur lequel le Cabinet MERLIN a établi sa proposition de prix) à un montant final après négociation de 140 M € HT, traduisant la découverte d'une complexité croissante au fur et à mesure des résultats des études préalables. La durée des travaux s'en est trouvée également augmentée (+ 4 mois), augmentant de fait l'implication de l'ensemble des acteurs, et nécessairement le rôle et les missions de l'AMO ;
- Le projet devenu plus complexe a conduit à la proposition de méthodologies de réception par le groupement titulaire qui augmente sensiblement le temps-homme passé par l'AMO sur ces phases décisives.

Notons que le Cabinet MERLIN travaille sur ce projet depuis bientôt 4 ans, avec une équipe stable, en ayant défini les études préalables complémentaires à engager afin de définir un programme d'opération le plus précis possible et qui réduise au maximum le risque d'avenants pendant la phase travaux notamment.

Les ingénieurs du Cabinet MERLIN connaissent de fait parfaitement à la fois les pièces du cahier des charges que la réponse apportée par le groupement titulaire.

Ils constituent donc les meilleurs et les seuls interlocuteurs de nature à constituer un garde-fou efficient vis-à-vis du groupement titulaire.

Changer aujourd'hui d'assistant à maîtrise d'ouvrage conduirait à repartir à zéro en matière de connaissance du projet, alors même que le marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) a été lancé et ne saurait souffrir de retard dans l'exécution, pour des raisons de continuité de service du marché d'exploitation de ladite station et du marché de transport et d'évacuation des boues. Ces marchés, qui sont désormais intégrés dans le CREM, arrivent en effet à expiration d'ici la fin d'année 2017.

Au-delà des conséquences en termes de fiabilité du suivi des études de définition qui sont en cours, le permis de construire et les dossiers d'autorisation devant être déposés d'ici janvier 2018, l'attribution de ces prestations à un autre bureau d'études conduirait nécessairement à des surcoûts générés par la nécessaire mise à niveau, en très peu de temps, des nouvelles équipes sur un sujet éminemment complexe.

Incidence financière du présent avenant sur le montant du marché initial :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives aux prestations complémentaires rendues nécessaires au bon déroulement de la procédure CREM. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 354 780 € HT soit 47,3 % du marché initial.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Plus-value sur l'assistance à la procédure de marché de CREM : 69 640 € HT
- Plus-value pour le contrôle des études des entreprises : 161 140 € HT
- Plus-value pour le contrôle de l'exécution des travaux : 183 700 € HT
- Moins-value liée à la suppression de la mission d'assistance pendant la phase d'exploitation, mission internalisée : - 31 100 € HT
- Moins-value liée à la suppression de l'assistance pendant la phase de parfait achèvement des travaux, mission internalisée : - 9 700 € HT
- Moins-value liée à la suppression de la mission de conseil pour la canalisation de transfert des eaux traitées vers l'exutoire à DUGNY, mission internalisée et qui, compte tenu de l'extrême complexité technique du projet, en lien notamment avec des problématiques géotechniques et pyrotechniques, pourrait faire l'objet d'un marché de conception-réalisation : - 18 900 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable le 04 décembre 2017.

ASSAINISSEMENT

9 - Signature de l'avenant n° 2 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 04 décembre 2017,

Considérant les circonstances imprévues et imprévisibles s'imposant dans le cadre du marché public,

Considérant la connaissance technique et l'expertise du titulaire du marché sur le projet,


Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution du marché dans l'intérêt supérieur du projet d'extension de la station,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le projet d'avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE,
- 2- **Prend acte** que l'impact financier de l'avenant n° 2 est de 354 780 € HT, soit 47,3 % du marché initial,
- 3- **Prend acte** que les crédits seront prévus au budget annexe assainissement – eaux usées 2018, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Autorise** le Président à signer le projet d'avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 décembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 13/12/17

Et affichée le : 14/12/17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.